

## *Consultation publique*

*Le 3 septembre 2024  
À 18 h 30*

- Projet de règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais

PROJET



## Pour la séance ordinaire du 3 septembre 2024

### Ordre du jour

1. *Ouverture de la séance*
2. *Déclaration du maire*
3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Période de questions*
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'août 2024 au montant 840 100,48 \$
7. **Dépôts :**
  - 7.1 ➤ Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de juillet 2024:	3 395 329 \$
Valeur au cours du mois de juillet 2023:	3 733 612 \$
Valeur pour l'année 2024 :	54 643 610 \$
Valeur pour l'année 2023 :	34 427 193 \$
  - 7.2 ➤ Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2024
  - 7.3 ➤ Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2024 – Règlement numéro 333-2024
  - 7.4 ➤ Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'août 2024
8. **GESTION ET ADMINISTRATION**
  - 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 339-2024 concernant la réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud, décrétant un emprunt et une dépense de 1 219 550 \$ et remplaçant le Règlement abandonné numéro 335-2024
  - 8.2 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 342-2024 concernant les travaux de reconstruction de deux tronçons du chemin de la Carrière et décrétant un emprunt et une dépense de 484 095 \$ et abrogeant et remplaçant les règlements d'emprunt numéro 332-2024 et 332-01-2024

9. **COMMUNICATIONS**

9. **RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Congédiement d'une employée
- 9.2 Directeur du Service de sécurité incendie – Fin de la période d'essai et permanence

10. **TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Résultats de l'appel d'offres public numéro TP2024-09 – Remplacement d'un ponceau par un pont au-dessus du ruisseau des vases – Montée Clark – Rejet des soumissions
- 10.2 Résultats de l'appel d'offres public numéro TP2024-07 – Travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux – Rejet des soumissions

11. **LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 170-24-2024 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de mettre à jour les tarifs relatifs aux activités de loisir
- 11.2 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 341-2024 concernant la tarification relative à l'aréna Gilles-Lupien

11. **CAMPING**

12. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 12.1 Mise en disponibilité pour l'acquisition de 4 habits de combat pour le Service de sécurité incendie

13. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00411 – Lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais – Superficie de garage privé attenant
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2024-00417 – Lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Largeur de façade de lot
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-046 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire – Propriété située au 1350, route des Outaouais
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-047 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie – Propriété située au 392, rue Principale – Remplacement de la résolution numéro 24-07-223
- 13.5 Demande de PIIA numéro 2024-048 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 6 554 215 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais

- 13.6 Demande de PIIA numéro 2024-049 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Lot 6 554 215 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2024-050 relative à une demande de permis visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 6 562 264 du cadastre du Québec, situé sur la route des Outaouais
- 13.8 Demande de PIIA numéro 2024-051 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 391, rue Principale
- 13.9 Demande de PIIA numéro 2024-052 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment commercial – Lot 6 645 997 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton
- 13.10 Demande de PIIA numéro 2024-053 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une galerie avec une pergola et un pavillon de jardin – Propriété située au 392, rue Principale
- 13.11 Adoption du Règlement numéro 201-01-2024 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les objectifs, critères ainsi que la délimitation des secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais
- 13.12 Autorisation d'acquisition de lot – Entente de donation immobilière
- 13.13 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2024-00026 – Création des lots 6 645 996 et 6 645 997, situés sur la route du Canton
- 13.14 Avis de motion et dépôt : Règlement numéro 197-04-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la liste des activités professionnelles à domicile et d'ajouter des dispositions spécifiques aux centres de biométhanisation
- 13.15 Adoption du projet de règlement numéro 197-04-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier la liste des activités professionnelles à domicile et d'ajouter des dispositions spécifiques aux centres de biométhanisation

**14. 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
M.R.C. d'Argenteuil  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 339-2024 CONCERNANT LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DALESVILLE SUD, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 219 550 \$ ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT ABANDONNÉ NUMÉRO 335-2024**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 6 août 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu:

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 4 juin 2024, au montant total estimé à 1 219 550 \$, incluant les honoraires professionnels, imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 219 550 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 219 550 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 10 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement remplace le règlement d'emprunt abandonné numéro 335-2024 concernant la réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud et décrétant un emprunt et une dépense de 1 219 550 \$.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 6 août 2024

Dépôt du projet :

Le 6 août 2024

Adoption du règlement :

Le 3 septembre 2024

Approbation MAMH :

Le

Entrée en vigueur :

Le

# Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

## ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 339-2024

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 339-2024 CONCERNANT LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DALESVILLE SUD

Type d'intervention	Coûts
Décohésionement, rechargement et resurfaçage (voir estimation MRC d'Argenteuil)	931 100 \$
<b>Sous-total des coûts directs</b>	<b>931 100 \$</b>
<b>Honoraires professionnels – 10 %</b>	93 110 \$
<b>Imprévis – 10 %</b>	93 110 \$
<b>TVQ à payer – 50 %</b>	55 730 \$
<b>Frais d'emprunt temporaire – 5 %</b>	46 500 \$
<b>Sous-total des frais incidents</b>	<b>288 450 \$</b>
<b>Grand total du règlement d'emprunt</b>	<b>1 219 550 \$</b>

Préparée le 4 juin 2024 par :

---

Michael Bubar  
Directeur Service des  
infrastructures et travaux  
publics

---

Marie-Christine Vézeau  
Trésorière et directrice du  
Service des finances



**RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2024**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES OBJECTIFS, CRITÈRES AINSI QUE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS ASSUJETTIS LE LONG DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS.**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013; tel que déjà amendé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à attribuer des objectifs et critères plus spécifiques aux différentes pochettes de développement le long de la rivière des Outaouais étant donné que chaque secteur possède des caractéristiques architecturales propres et que l'application de critères universels pour l'ensemble de la route des Outaouais n'est pas viable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à diviser la route des Outaouais en trois secteurs distincts, soit les secteurs de Cushing, Greece's Point et Stonefield, avec des objectifs et critères spécifiques pour chacun.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 3 septembre 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au Chapitre 6, en remplaçant son contenu intégral. Le chapitre se lira comme suit:

### **« CHAPITRE 6 : Objectifs et critères applicables à la route des Outaouais**

#### **Section 6.1 : Champ d'application**

##### **6.1.1 : Territoire assujetti**

La présente section s'applique aux terrains situés en tout ou en partie à l'intérieur de :

1. La route des Outaouais (la route 344) :
  - a. Secteur *Cushing* (Limite de Saint-André-d'Argenteuil à 829, route des Outaouais);
  - b. Secteur *Greece's Point* (838, route des Outaouais à 1076, route des Outaouais);
  - c. Secteur *Stonefield* (1077, route des Outaouais à la limite de Grenville-sur-la-Rouge).

L'ensemble de ces secteurs est identifié à la carte 1 du présent règlement.

##### **6.1.2 : Interventions assujetties**

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour tout nouveau bâtiment ou tous travaux majeurs à être effectués sur un bâtiment existant. Pour la présente intervention, travaux majeurs se définit comme étant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal, ou encore le remplacement des portes et fenêtres, l'agrandissement ou encore une rénovation comprenant une modification à l'architecture et la volumétrie du bâtiment.

##### **6.1.3 Interventions non assujetties**

Les travaux de rénovations et de réparations visant le remplacement des matériaux à l'identique, incluant les couleurs, ne sont pas assujettis au PIIA. Le propriétaire doit toutefois avoir les certificats d'autorisation ou permis applicables.

#### **Section 6.2 : Objectifs et critères applicables**

##### **6.2.1 : Objectifs généraux**

Les objectifs généraux touchant la route des Outaouais visent à :

1. Préserver et renforcer la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ;
2. Mettre en valeur les caractères esthétiques, naturels et patrimoniaux de l'ensemble des paysages du territoire et tout particulièrement ceux identifiés au présent règlement. Ceci dans le but d'en faire un atout et un attrait pour la Ville, ainsi qu'une fierté pour ses résidents ;
3. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existants afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique.

#### **Section 6.3 : Secteur Cushing**

##### **6.3.1 : Critères spécifiques**

1. Favoriser des matériaux de revêtement extérieur qui s'intègrent harmonieusement avec les bâtiments voisins:
  - a) Sélectionner des matériaux qui s'intègrent avec l'environnement existant, tout en permettant une expression contemporaine;
  - b) Favoriser le choix de matériaux de haute qualité, tels que la pierre pour les revêtements de murs extérieurs et la tôle pour les revêtements de toitures;
  - c) Respecter le rythme des ouvertures (fenêtres et portes);
  - d) La structure, la forme et la volumétrie du bâtiment doivent coherer avec le cadre bâti existant.
2. Maintenir une cohérence visuelle quant à l'implantation du cadre bâti.
  - a) Le projet doit adopter une implantation garantissant la cohérence de la trame urbaine.

## **Section 6.4 : Secteur Greece's Point**

### **6.4.1 : Critères spécifiques**

1. Harmoniser les éléments avec le cadre bâti existant, y compris la structure, la forme et le volume.
2. Préserver les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur ainsi que les modes d'implantation:
  - a) Assurer que la hauteur, la largeur et le volume des bâtiments s'intègrent harmonieusement avec le cadre bâti existant;
  - b) Le projet doit privilégier une implantation qui permet d'assurer la continuité de la trame urbaine.

## **Section 6.5 : Secteur Stonefield**

### **6.5.1 : Critères spécifiques**

1. Promouvoir un développement urbain durable et équilibré qui intègre des éléments modernes tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine historique et culturel de la région:
  - a) Choisir des matériaux qui complètent ou reflètent ceux utilisés dans les bâtiments existants, tout en permettant des touches modernes;
  - b) La forme, le volume et la hauteur doivent se fondre avec les structures environnantes tout en favorisant la modernisation. »

## **ARTICLE 2**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.1.1, à la section 10.1, au chapitre 10, en modifiant le point 2 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2. De la route du Canton (route 148) ; »

## **ARTICLE 3**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.1, à la section 10.2, au chapitre 10, en modifiant le point 1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 1. Préserver et renforcer la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ; »

## **ARTICLE 4**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.1, à la section 10.2, au chapitre 10, en ajoutant un troisième objectif et se lira comme suit:

« 3. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existants afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique. »

## **ARTICLE 5**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.2, à la section 10.2, au chapitre 10, en retirant le point 1, qui se lisait comme suit :

« 1. La plantation d'arbres indigènes noble et typique de la région doit est privilégiée; »

## **ARTICLE 6**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.2, à la section 10.2, au chapitre 10, en retirant le point 2, qui se lisait comme suit :

« 2. L'abattage d'arbres est limité afin de conserver l'aspect d'origine des paysages d'intérêt ; »

## **ARTICLE 7**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 10.2.2, à la section 10.2, au chapitre 10, en retirant le point 7 a), qui se lisait comme suit :

« En plus, le critère suivant s'applique aux abords de la route 344 :

- Des aménagements (mobilier urbain, aires publiques, végétalisation, affichage) de grande qualité sont attendus, en tenant compte de l'ambiance du secteur, encourageant le tourisme culturel »

## **ARTICLE 8**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe 1, en remplaçant la carte portant le titre « *Secteurs assujettis au PIIA* », par les cartes intitulées « *Carte 1 : Secteurs assujettis au PIIA* Carte 2 : Secteurs assujettis au PIIA - Centre-ville et Carte 3 : Secteurs assujettis au PIIA – Route des Outaouais ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 9**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en insérant à la suite de l'annexe 1, l'annexe 2 qui comprend des grilles d'analyse pour les secteurs assujettis le long de la rivière des Outaouais.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 6 août 2024  
Adoption du projet : 6 août 2024  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

**Annexe 1 : Cartes**

---

Règlement sur les PIA

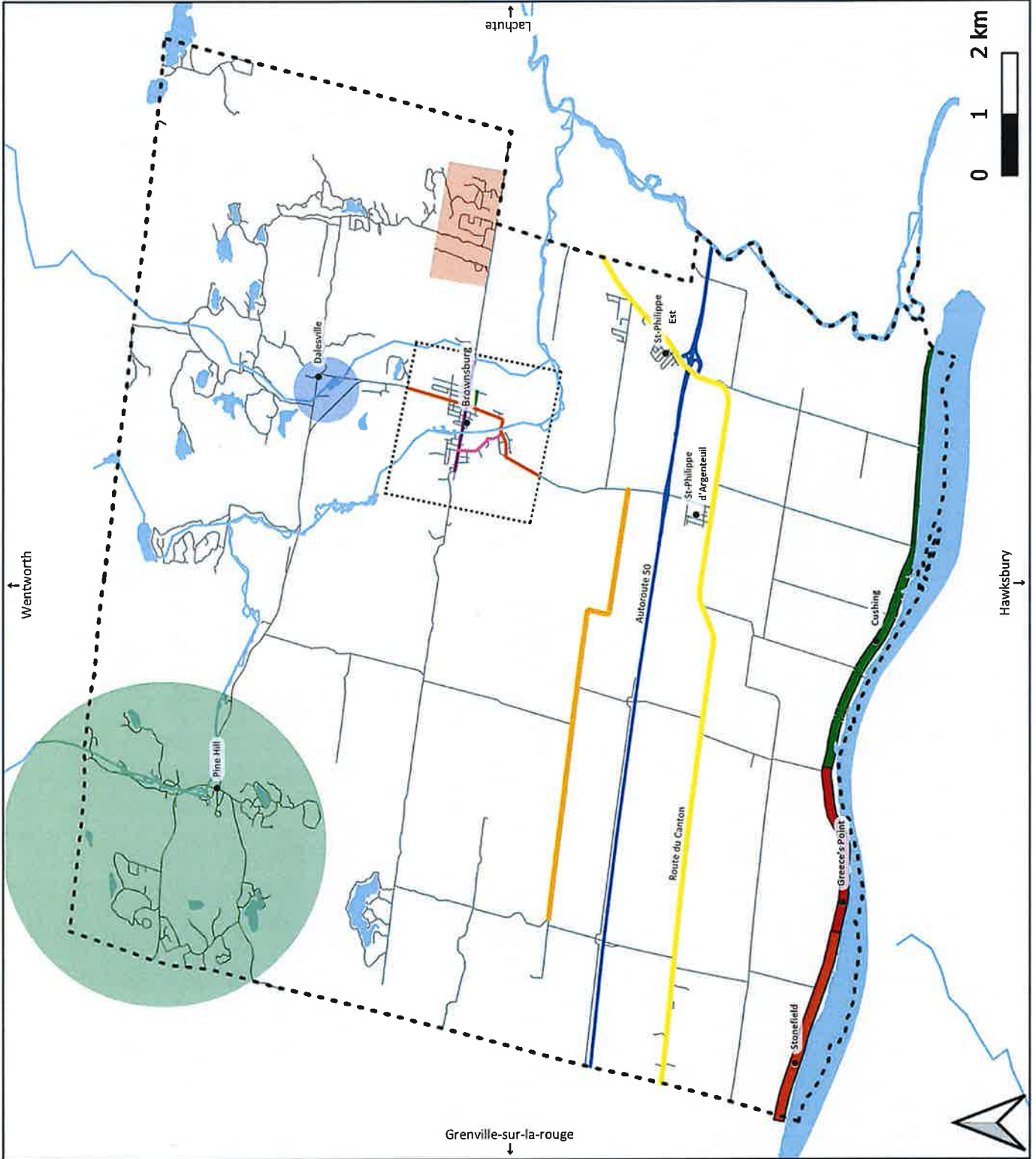
Carte 1 :

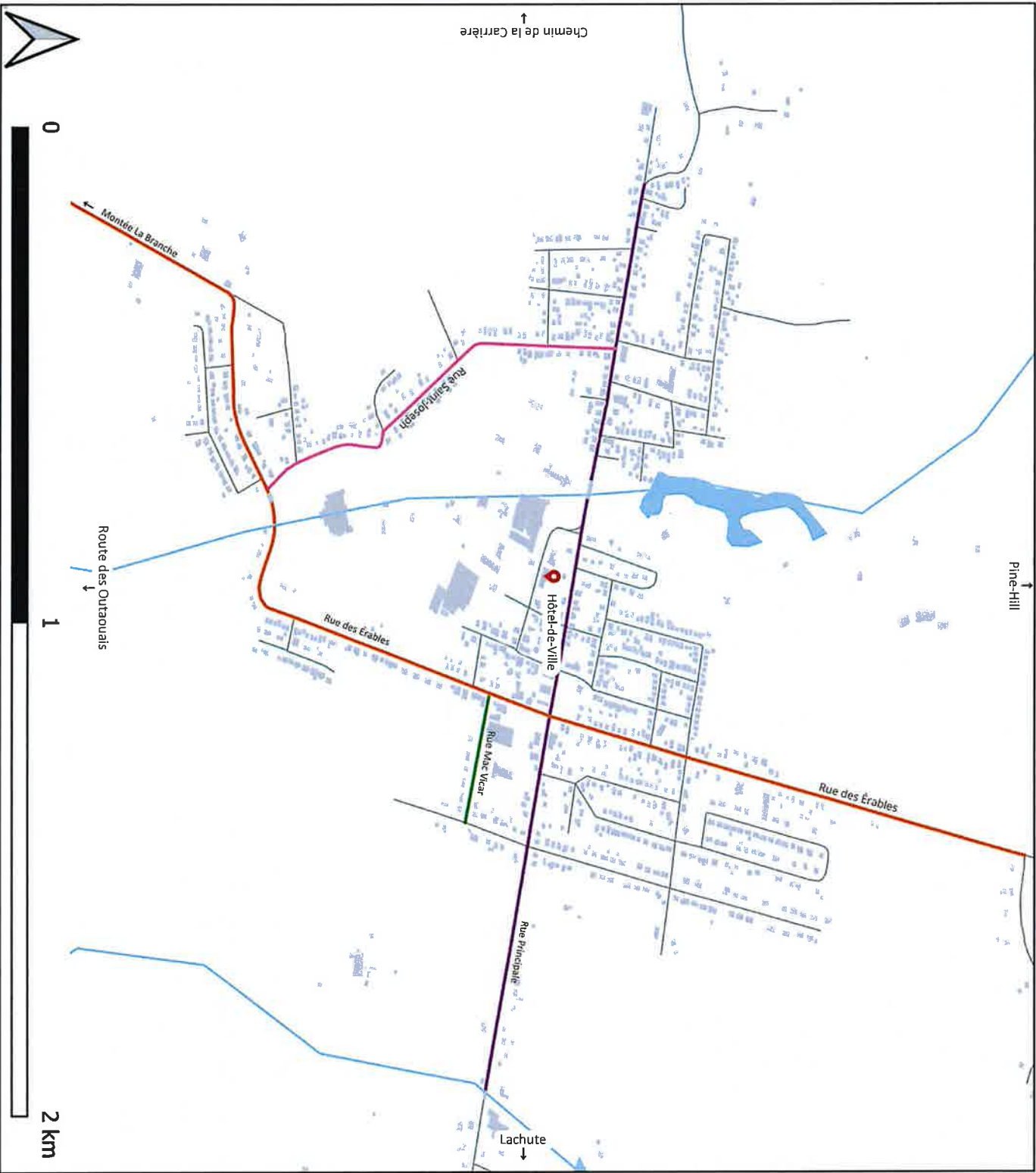
SECTEURS ASSUJETTIS AU PIA

- Limite municipale
- ..... Périmètre du Centre-ville
- Hydrographie
- Cours d'eau
- Routes
- Autoroute
- Secteurs montagneux
- 310 m et plus
- Paysages d'intérêts
- Route du Canton
- Montée Staynerville
- Hameau de Dalesville
- Escarpement
- Route des Outaouais
- Secteur Cushing
- Secteur Greece's Point
- Secteur Stonefield

MODIFICATIONS AU PIA


Date: juin 2024  
Échelle : 1 : 60 000





<p>Règlement sur les PIA Carte 2 : <b>SECTEURS ASSUJETTIS AU PIA</b> CENTRE-VILLE</p>																					
<ul style="list-style-type: none"> <li> Hydrographie</li> <li> Cours d'eau</li> <li> Routes</li> <li> Rue des Érables</li> <li> Rue Mac Vicar</li> <li> Rue Saint-Joseph</li> <li> Rue Principale</li> <li> Bâtiment</li> </ul>	<p><b>MODIFICATIONS AU PIA</b></p> <table border="1"> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>																				
<p>Date: juin 2024 Échelle : 1 : 7 400</p>																					



**Brownsburg  
Chatham**

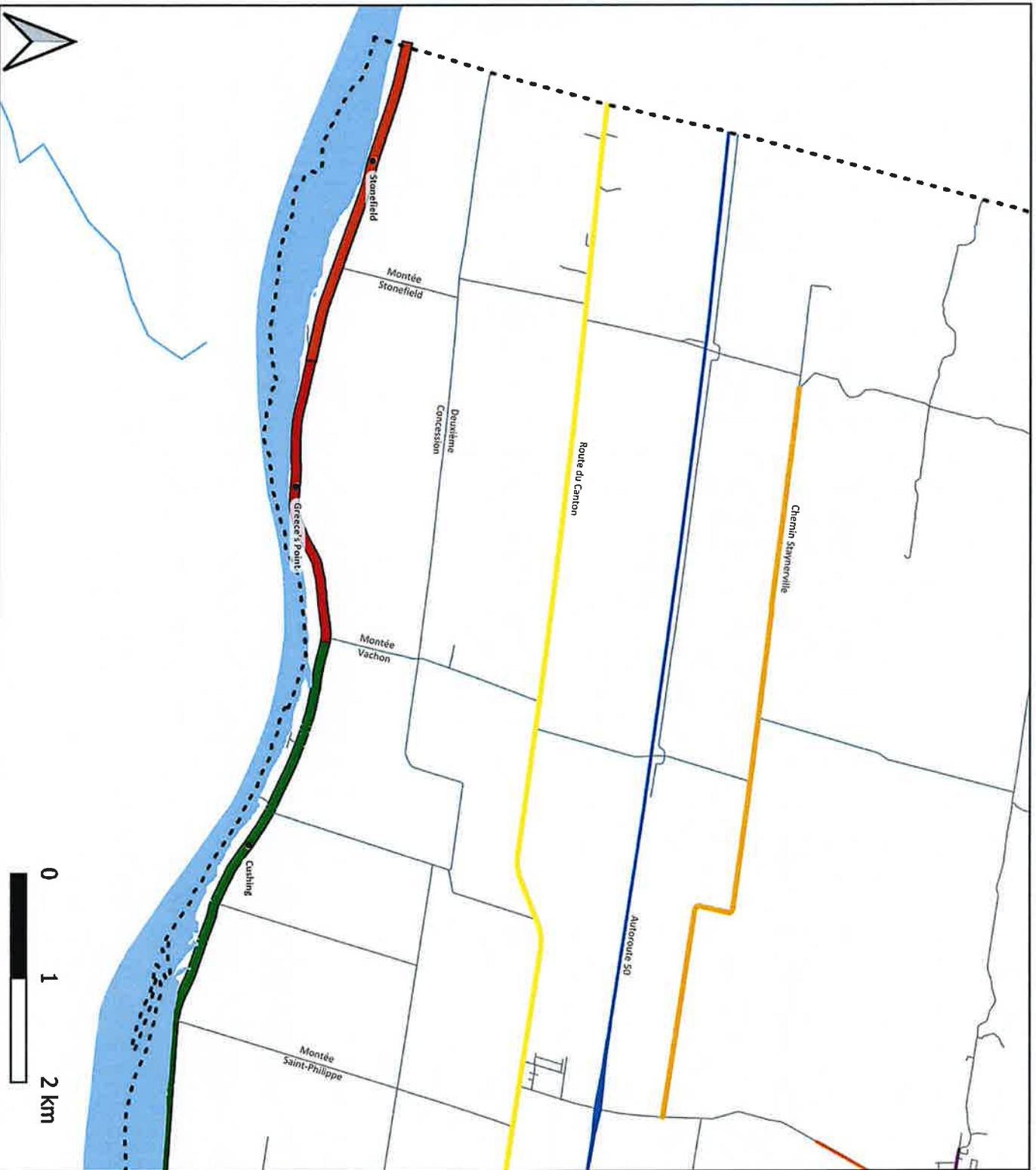
Règlement sur les PIA  
Carte 3 :  
**SECTEURS ASSUJETTIS AU PIA  
ROUTE DES OUTAOUAIS**

- Limite municipale
- Hydrographie
- Cours d'eau
- Routes
- Autoroute
- Paysages d'intérêts**
  - Route du Canton
  - Montée Stayerville
- Route des Outaouais**
  - Secteur Cushing
  - Secteur Greece's Point
  - Secteur Stonefield

**MODIFICATIONS AU PIA**

Date	Description

Date: juin 2024  
Échelle : 1 : 35 000





## **Annexe 2 : Grilles d'analyse**

---

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
N 201-2013.**GRILLE D'ANALYSE****6.2.1 : Objectifs généraux**

Les objectifs généraux touchant la route des Outaouais visent à :

1. Préserver et renforcer la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ;
2. Mettre en valeur les caractères esthétiques, naturels et patrimoniaux de l'ensemble des paysages du territoire et tout particulièrement ceux identifiés au présent règlement. Ceci dans le but d'en faire un atout et un attrait pour la Ville, ainsi qu'une fierté pour ses résidents ;
3. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existant afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique.

<b>Critères</b>	<b>Évaluation</b>
Le choix des matériaux et des couleurs est harmonieux avec ceux du voisinage.	/5
Les matériaux choisis sont de qualité supérieure.	/10
Les fenêtres, portes et leurs ouvertures respectent le style existant.	/5
La volumétrie générale du bâtiment est en harmonie avec le cadre bâti.	/10
Le projet adopte une implantation cohérente avec la trame urbaine.	/5
<b>Total</b>	<b>/35</b>
<b>Total en pourcentage</b>	<b>/100</b>

**Note de passage** : 65%

**Remarque** : Si un critère est non applicable, veuillez ne pas l'inclure dans le total.

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
N 201-2013.**GRILLE D'ANALYSE****6.2.1 : Objectifs généraux**

Les objectifs généraux touchant la route des Outaouais visent à :

1. Préserver et renforcer la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ;
2. Mettre en valeur les caractères esthétiques, naturels et patrimoniaux de l'ensemble des paysages du territoire et tout particulièrement ceux identifiés au présent règlement. Ceci dans le but d'en faire un atout et un attrait pour la Ville, ainsi qu'une fierté pour ses résidents ;
3. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existant afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique.

<b>Critères</b>	<b>Évaluation</b>
Les éléments s'harmonisent avec le cadre bâti existant, incluant la structure, la forme et le volume.	/5
Les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments sont préservées, y compris leurs modes d'implantation.	/10
La hauteur, la largeur et le volume des bâtiments s'intègrent harmonieusement au cadre bâti existant.	/5
Le projet privilégie une implantation assurant la continuité de la trame urbaine.	/10
<b>Total</b>	<b>/30</b>
<b>Total en pourcentage</b>	<b>/100</b>

**Note de passage** : 65%

**Remarque** : Si un critère est non applicable, veuillez ne pas l'inclure dans le total.

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
N 201-2013.**GRILLE D'ANALYSE****6.2.1 : Objectifs généraux**

Les objectifs généraux touchant la route des Outaouais visent à :

1. Préserver et renforcer la qualité intrinsèque des secteurs qui constituent un capital paysager d'intérêt patrimonial ;
2. Mettre en valeur les caractères esthétiques, naturels et patrimoniaux de l'ensemble des paysages du territoire et tout particulièrement ceux identifiés au présent règlement. Ceci dans le but d'en faire un atout et un attrait pour la Ville, ainsi qu'une fierté pour ses résidents ;
3. Garantir des transitions fluides entre les nouvelles constructions et les bâtiments existant afin de préserver l'intégrité visuelle du paysage et d'éviter toute altération majeure de son esthétique.

<b>Critères</b>	<b>Évaluation</b>
Le projet favorise un développement urbain durable et équilibré, intégrant des éléments modernes tout en préservant le patrimoine de la région.	/10
Le choix des matériaux complète et reflète les bâtiments existants, tout en permettant des touches modernes.	/10
La forme, le volume et la hauteur se fondent avec les structures environnantes tout en favorisant la modernisation.	/5
<b>Total</b>	<b>/25</b>
<b>Total en pourcentage</b>	<b>/100</b>

**Note de passage** : 70%

**Remarque** : Si un critère est non applicable, veuillez ne pas l'inclure dans le total.